

APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME BRITE/EURAM

Domaine 5

Activités spécifiquement liées à l'aéronautique

(1989 et 1990)

(89/C 75/03)

1. Lors de sa réunion du 14 mars 1989, le Conseil de ministres a donné son approbation finale à la proposition faite par la Commission sur BRITE/EURAM spécifiant cinq domaines d'activités.

Le présent appel de propositions porte sur le domaine 5 du programme BRITE/EURAM.

Le domaine 5 couvre la recherche précompétitive civile dans les domaines technologiques d'intérêt primordial pour l'aéronautique (en particulier les avions et les appareils à voilures tournantes) qui ne sont pas pris en compte par les autres volets du programme BRITE/EURAM.

La date finale de soumission des propositions pour le domaine 5 est le 9 juin 1989 à 17 heures.

2. Cet appel de propositions pour le domaine 5 couvre les activités suivantes:

- aérodynamique,
- acoustique,
- systèmes embarqués et équipements,
- systèmes de propulsion.

Pour plus d'informations concernant les objectifs, on se référera au *Journal officiel des Communautés européennes*, n° C 33 du 9 février 1989, p. 5 et n° S 27 du 9 février 1989, p. 55. Les activités sont complètement définies dans un programme de travail détaillé.

3. Pour le domaine 5 du programme BRITE/EURAM, il y aura deux formes d'aides différentes.

3.1. Recherche industrielle appliquée

- La recherche industrielle appliquée sera mise en œuvre au moyen de contrats à frais partagés auxquels devront participer au moins deux entreprises industrielles indépendantes de deux États membres différents. La participation de plus d'une société aéronautique, ou également d'universités ou d'instituts de recherche dans les projets sera un avantage supplémentaire.

La taille totale minimale d'un projet sera typiquement de l'ordre de 1 million d'écus et devra représenter une activité d'au moins cinq années/hommes. On attend de chaque partenaire une contribution significative au projet. Le participant principal de chaque projet devra être une entreprise industrielle aéronautique. Les parties contractantes devront supporter une part substantielle du coût dont 50 % au maximum peut être, en règle générale, pris en charge par la Communauté. Alternativement, lorsque des

universités prennent part à un projet, la Communauté peut contribuer jusqu'à 100 % des dépenses additionnelles concernées.

3.2. Recherche fondamentale polarisée

- Entre 7 et 10 % du budget du domaine 5 pourront être consacrés à des contrats à coûts partagés de recherche fondamentale ciblée dans les domaines dans lesquels les progrès industriels sont ralentis par des lacunes en matière de connaissances fondamentales. Ces projets, qui ne nécessitent pas d'être réalisés par des partenaires industriels, devront faire participer au moins deux coopérateurs établis dans deux États membres différents.

- La taille de ces projets sera typiquement de l'ordre de 0,5 million d'écus et devra représenter une activité d'au moins cinq années/hommes. Pour assurer une réelle finalité industrielle à l'activité, lorsque les partenaires sont des universités ou des instituts de recherche, le projet devra être parrainé par des représentants qualifiés désignés d'au moins deux sociétés aéronautiques de deux États membres différents, fournissant un suivi industriel et l'engagement d'au moins dix jours/hommes par année pour chaque société. Dans ce cas, la Communauté pourra supporter jusqu'à 100 % des coûts marginaux pour les universités.

4. Les contrats de recherche seront établis selon un modèle adapté aux besoins des programmes de recherche et développement de la Commission.

Les connaissances et brevets seront régis sur la base des conditions types.

5. Un dossier d'information séparé, contenant tous les détails du programme spécifique relatif à l'aéronautique et les renseignements pour soumettre une proposition, est disponible en même temps que cet appel de propositions pour le domaine 5 de BRITE/EURAM.

Le dossier d'information comprenant le programme de travail du domaine 5 de BRITE/EURAM sera envoyé aux personnes déjà inscrites sur la liste de diffusion et pourra être obtenu sur demande écrite à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes,
direction XII-H-Aéronautique (MO75 — 7/11),
rue de la Loi 200,
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32-2) 235 06 56;
télécopieur: 21877 COMEU B].